

ASSEMBLÉE NATIONALE3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 2749

présenté par
M. Martin
-----**ARTICLE PREMIER**

Rédiger ainsi l'alinéa 3 :

« L'euthanasie médicale est l'acte pratiqué par un médecin qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à sa demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de remplacer la notion d'assistance médicalisée active à mourir par la notion d'euthanasie médicale.